

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	33	26	0	7	0
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance mardi 15 mai 2018 à 19 h 00				

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Noël INVERNIZZI, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel DUFOUR, Catherine JOUBERT, Adjoint, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Philippe LUTIC, Annie GHENO, Harry LAVANNE, Isabelle BILLARD, Sylvie VINCENT-GENOD, Chafia GRECARD, Céline DESBARRES, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Alain MOURET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD, Jean-Laurent VINCENT, André BIARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Michel BONTEMPS, Conseiller Municipal, pouvoir à Noël INVERNIZZI, Adjoint, Pierre FAVRE, Conseiller Municipal, pouvoir à André BIARD, Conseiller Municipal, Claude VIDAL, Conseiller Municipal, pouvoir à Chafia GRECARD, Conseillère Municipale, Jessica VIDAL, Conseillère Municipale, pouvoir à Philippe LUTIC, Conseiller Municipal, Guy COTTET-EMARD, Conseiller Municipal, pouvoir à Alain MOURET, Conseiller Municipal, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane DARMEY, Conseillère Municipale, Charly GREGIS, Conseiller Municipal, pouvoir à Jean-Laurent VINCENT, Conseiller Municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame DESBARRES et Madame ELINEAU ont été élues secrétaires de séance.

Le procès-verbal numéro 40 de la séance du 19 avril 2018 est amendé à la demande de M. LAHAUT au point 2.4 « Projet de cuisine centrale : avenant n° 1 à la Convention constitutive de groupement de commandes du 21 septembre 2017 », qui fait part de ses interrogations et de ses réserves sur ce projet après le retrait de Juralliance et du niveau de confiance pouvant être accordé au nouveau montage compte tenu de la situation fragile de l'hôpital. Le Conseil Municipal ayant pris acte de cette observation et après avoir adopté le procès-verbal de la séance du 19 avril à l'unanimité, il est passé à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

➤ Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement collectif : Projet de délégation pour l'exploitation de ces deux services publics locaux

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'ordonnance n° 6016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et son décret d'application n° 2016-85 du 1^{er} février 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants précisant la procédure de délégation de service public,

VU l'avis requis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 04 mai 2018,

VU les rapports relatifs à la mise en place du futur mode de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer chaque délégataire,

CONSIDERANT que les contrats de délégations de services publics pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif de la Commune arriveront à échéance au 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que chacun des contrats en cours revêt la forme d'une délégation de service public en affermage avec la Société Suez Eau France,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le mode de gestion à mettre en œuvre pour l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT que la procédure de Délégation de Service Public impose des modalités de mise en concurrence, que le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), qu'à l'issue de la remise des offres, la CDSP émet un avis, que Monsieur le Maire pourra ensuite inviter une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier, et que, à l'issue des négociations, Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le choix des lauréats et les contrats finalisés,

CONSIDERANT que, parmi les modes de gestion envisageables, l'exploitation sous la forme de délégation de services publics de l'eau potable tout comme le service public de l'assainissement, dans le cadre de conventions d'affermage apparaît la solution la plus satisfaisante dans les rapports présentés,

CONSIDERANT les caractéristiques des délégations envisagées décrites dans les rapports de présentation de chacun des services publics, de l'eau et de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT que l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sera confié à deux délégataires dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation, et qu'ils seront en outre assujettis au versement d'une redevance à la Commune,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- le principe de la concession pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif, sous la forme juridique de délégations de services publics de type affermage pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- les caractéristiques des concessions telles que décrites dans les rapports de présentation ci-annexés,
- l'autorisation pour Monsieur le Maire d'engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sous la forme d'affermage, au nom de la Commune de Saint-Claude.

Approuvée à l'unanimité.

2. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

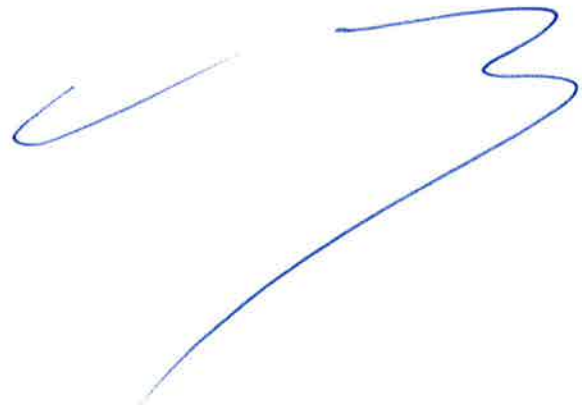
- Monsieur le Maire rappelle le prochain Conseil Municipal du 31 mai 2018.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

---ooOoo---

Le Maire,
Jean-Louis MILLET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized, somewhat abstract shape, likely representing the name Jean-Louis Millet.